MOT DE LA DIRECTRICE

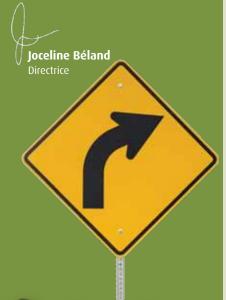
Le réseau routier est un de nos plus grands actifs régional.

C'est pourquoi encore cette année, le ministère des Transports du Québec consacrera près de 865 M\$ au rehaussement de l'état du réseau routier montérégien. Ces investissements nous permettront de réaliser des projets qui amélioreront sans aucun doute la mobilité des personnes et des marchandises, la sécurité routière et la qualité de vie!

Consciente que ces travaux ne s'effectueront pas sans impacts, j'invite la population de la Montérégie à faire preuve de patience et de prudence aux abords des nombreux chantiers routiers. Il en va de la sécurité des usagers de la route et de celle des travailleurs.

C'est entre autres dans cette optique que le ministère des Transports du Québec, en collaboration avec la Sûreté du Québec, a lancé une campagne de sensibilisation « Quand c'est orange, on redouble de prudence ». La mise en ligne du site web www.chantierorange.gouv.qc.ca permet également d'en apprendre davantage sur la sécurité en zone de chantierroutier et sur les différentes mesures mises en place.

Bon été!



BANQUE DE PUBLICATIONS DU MINISTÈRE

Le Ministère met à la disposition de ses partenaires et des usagers une kyrielle de dépliants et publications, qui assurent le soutien documentaire aux différents acteurs concernés. Il est d'ailleurs possible de consulter et commander des exemplaires de ces documents, qui peuvent devenir un outil de travail complémentaire pour la plupart d'entre vous.

VOICI QUELQUES EXEMPLES:

Les véhicules hors route et le milieu municipal

Le ministère des Transports du Québec a récemment produit un nouveau dépliant d'information afin de faire le point sur cette activité qui génère des retombées économiques de l'ordre de 2 milliards de dollars annuellement et plus de 14 000 emplois au Québec.

En décembre 2010, la Loi sur les véhicules hors route (VHR) a été amendée, notamment pour améliorer la cohabitation entre les utilisateurs de VHR et les riverains.

Parmi les mesures adoptées se trouvent de nouveaux pouvoirs pour les Municipalités, et le présent document en explique les différentes modalités.

Le bon voisinage

Le dépliant « Le bon voisinage... avec le ministère des Transports du Québec » présente des sujets qui sont susceptibles d'intéresser également les partenaires municipaux : l'emprise routière, les entrées privées et leur entretien, les clôtures, les murets et l'éclairage, les boîtes aux lettres ainsi que l'affichage publicitaire.

Pour obtenir des exemplaires, ou les consulter en ligne : http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/accueil/publications/banque_publications, ou composer le 511.





LE MINISTÈRE A 100 ANS!

Le 3 avril 1912, le ministère de la Voirie du Québec, ancêtre de l'actuel ministère des Transports, était constitué. À cette époque, il n'y avait ni pont, ni viaduc, ni autoroute.

Depuis, le paysage québécois s'est littéralement transformé!

Ces réalisations et ces innovations sont l'œuvre d'hommes et de femmes qui ont participé, et participent encore, à l'accomplissement de la mission du Ministère et donc, au développement socioéconomique du Québec!

Avoir 100 ans est un privilège! Nous vous invitons donc à naviguer sur ce site http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/100ans/accueil pour découvrir l'évolution de cette organisation, et à y découvrir l'exposition virtuelle http://www.expomtq100ans.com/apropos.html!

SAVIEZ-VOUS QUE...

- En 1912, il n'y avait que 25 employés au ministère de la Voirie;
- C'est en 1737 que les villes de Montréal et de Québec furent reliées pour la première fois par un chemin (route 138);
- La première autoroute à avoir été construite au Québec est l'autoroute 15 (des Laurentides), dont l'inauguration a eu lieu en novembre 1958;
- Le premier aéroport à avoir été mis en service est celui de Saint-Hubert, en 1927;
- C'est en 1932 que l'on voit pour la première fois des panneaux d'arrêt obligatoire?

LA CONFIRMATION DES TRAVAUX

DANS VOTRE MUNICIPALITÉ

En réponse aux demandes écrites ou verbales visant la réalisation d'un projet en transports dans votre municipalité, que ce soit pour des travaux d'asphaltage, de réparation de structures ou autre, le Ministère vous confirme habituellement que le projet est inscrit à notre planification, que le besoin sera considéré dans l'exercice de programmation annuelle à l'automne, et qu'il est trop tôt pour en confirmer l'échéance. Voici l'explication du processus de programmation en lien avec cette réponse fréquemment transmise aux Municipalités demanderesses.

« LE PROJET EST INSCRIT À NOTRE PLANIFICATION/BANQUE DE BESOINS »

Dès que le Ministère reconnait un besoin en matière de transports sur son réseau, il crée un projet visant à y répondre. Celui-ci se retrouve ensuite dans la planification du Ministère, que l'on peut également nommer sa « banque de besoins ».

Ainsi, lorsqu'une Municipalité demande au Ministère de procéder à une intervention sur son réseau, celui-ci valide d'abord si le projet existe bien à sa planification. Dans le cas où aucun projet n'est planifié, le Ministère procèdera alors à une analyse lui permettant d'identifier le besoin sur le réseau et de planifier l'intervention requise. Dans les deux cas, la Municipalité ayant adressé la demande au Ministère sera informée de ses intentions.

« LE BESOIN SERA CONSIDÉRÉ DANS L'EXERCICE DE PROGRAMMATION ANNUELLE À L'AUTOMNE »

Chaque automne, les directions territoriales du Ministère effectuent une analyse de l'ensemble des besoins identifiés sur leur territoire dans le cadre d'un exercice de priorisation de ceux-ci. Les projets retenus seront inscrits à la programmation des travaux pour l'année suivante.

Dans le cas de projets d'asphaltage par exemple, ceux-ci seront notamment priorisés en fonction des données relatives à l'état de la chaussée et des débits de circulation.

« IL EST TROP TÔT POUR EN CONFIRMER L'ÉCHÉANCE »

Chaque année, une annonce de la programmation annuelle est effectuée. des projets inscrits à la planification



NOUVELLE AUTOROUTE 30 PREND LE CONTRÔLE

Depuis le 1er avril dernier, le ministère des Transports du Québec a confié la gestion de certains tronçons dits « complémentaires » à son partenaire privé Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (NA-30), dans le cadre de l'entente de partenariat pour le parachèvement de l'autoroute 30

Ainsi donc, le partenaire privé est maintenant responsable de tout ce qui a trait à l'exploitation, à l'entretien et à la réhabilitation des tronçons qui sont en fonction depuis longtemps ou qui viennent tout juste d'être mis en service par le Ministère. C'est donc dire que toutes les communications concernant ces tronçons que ce soit pour l'entretien de la chaussée, le déneigement, les situations d'urgence, une demande d'information ou une plainte. Il est donc possible de joindre NA-30 en tout temps au 514 981-7330.

Parmi les principaux tronçons transférés, mentionnons:

- L'autoroute 30, de Châteauguay jusqu'au boulevard Matte à Brossard, incluant le tronçon Jean-Leman;
- L'autoroute 730, de l'autoroute 30 à la montée Saint-Régis, à Saint-Constant;
- L'autoroute 540 jusqu'au boulevard Cité-des-Jeunes,

Pour consulter la carte complète des tronçons maintenant sous la gestion de Nouvelle Autoroute 30, ou pour obtenir plus d'informations, visitez www.autoroute30.qc.ca ou www.na30.ca.





L'entreprise exploitant l'autoroute changera de nom d'ici quelques mois. En effet, elle se nommera A30 Express.

Vous pensez à un sujet sur le transport en Montérégie-Ouest qu'il serait pertinent de couvrir dans ce bulletin?

Transmettez-nous vos idées en nous écrivant à notre adresse courriel.



recyclé 100 % postconsommatio







La voie partagée

lavoiepartagee@mtq.gouv.qc.ca

180, boul. d'Anjou, bureau 200 Châteauguay (Québec) J6K 1C4

Téléphone: **450 698-3400** Sans frais: **1 866 817-9848** Télécopieur: 450 698-3452

Coordination: Claudia Goulet,

Rédaction: Claudia Goulet, Marjolaine Gagné

et Julie Morin

Révision linquistique: Caroline Léveillé Production: Agence DoubleXpresso





l'Ouest-de-la-Montérégie